

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 27 mai 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR : SPOR1312201A

Par arrêté de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 27 mai 2013, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de deux concours, externe et interne, pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « jeunesse ».

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 14, répartis comme suit :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 5 postes.

En outre, 1 poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du 9 septembre 2013 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Régions, départements et collectivités d'outre-mer : La Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des centres d'examen pourront être supprimés ou créés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 4 novembre 2013.

Le lieu des épreuves orales d'admission sera communiqué ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 3 juin 2013.

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 1^{er} juillet 2013, délai de rigueur.

Au moment de leur inscription, les candidats doivent faire connaître les trois thèmes qu'ils ont retenus pour l'épreuve d'admission n° 5.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur les sites internet ou intranet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

DATE ET HEURE DE PARIS	CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE
Ouverture du serveur	Lundi 3 juin 2013
Date et heure limites d'inscription	Lundi 1 ^{er} juillet 2013, à minuit (heure France métropolitaine)

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale en adressant au service organisateur un formulaire d'inscription au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2013, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet ou intranet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html> ;

- sur demande auprès du bureau du recrutement (DRH3B), situé 10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-
Buffon, 75015 Paris (pôle accueil, concours, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, du lundi
au vendredi) ;
- par courriel : drh-concours@sante.gouv.fr, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, du lundi au
vendredi.

L'adresse du service destinataire des formulaires d'inscription est la suivante : ministère des sports, de la
jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, direction des ressources humaines, bureau du
recrutement DRH3B (Sud-Pont), recrutement CEPJ 2013, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-
concours@sante.gouv.fr.

La date limite d'envoi des dossiers personnels exigés des candidats admissibles pour l'épreuve d'admission
n° 5 est fixée au 24 octobre 2013, à minuit, délai de rigueur.

Les modalités de transmission des dossiers seront fixées ultérieurement.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.